

COMMUNE DE MITTELWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Mittelwihr
de la séance du 8 novembre 2011
sous la présidence de Monsieur Hugues SPENLEHAUER, Maire

Etaient présents :

Monsieur Hugues SPENLEHAUER, Maire,
Messieurs Jean-Jacques ZIRGEL et Jean-Michel HERRSCHER, adjoints,
Madame Arlette ECKERT, Monsieur Gilbert LEIB, Madame Fanny OSTER, Monsieur
Philippe SCHEIDECKER, Madame Marie-France SIEGLER, Monsieur Dominique
WALTSBURGER et Monsieur Christian WURTZ, conseillers municipaux.

Procurations :

Monsieur Alain KLEINDIENST, 1^{er} Adjoint au Maire à Monsieur Jean-Jacques ZIRGEL,
2^e Adjoint au Maire
Monsieur Olivier BERGER à Madame Fanny OSTER
Monsieur Jean-Claude BURGHART à Monsieur Philippe SCHEIDECKER
Madame Eve FONNE à Madame Arlette ECKERT
Monsieur Hervé FRANTZ à Monsieur Dominique WALTSBURGER

Secrétaire de séance :

Madame Martine OTTERMANN, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 octobre 2011
2. Bâtiment de l'école – Mise en conformité du tableau électrique
3. Lotissement de la Krautenau – Cession des voiries et réseaux divers (VRD) du lotisseur SOVIA à la Commune
4. Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) – Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) – Modification des statuts de la CCPR
5. Réforme de la fiscalité de l'urbanisme – Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à compter du 1^{er} mars 2012
6. Fourrière automobile – Convention de délégation du service public
7. Finances communales – Indemnité de gestion au receveur municipal
8. Recensement de la population – Organisation de l'enquête de recensement 2012
9. Divers
 - Déclaration(s) d'intention d'aliéner
 - Date du prochain Conseil Municipal : 6 décembre 2011

POINT N°1**Approbation du compte rendu de la séance du 4 octobre 2011**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 4 octobre 2011.

Après délibération, le compte rendu est adopté à **l'UNANIMITE**.

POINT N°2**Bâtiment de l'école****– Mise en conformité du tableau électrique**

Dans le cadre des travaux de rénovation à réaliser dans le bâtiment de l'école, travaux inscrits au budget primitif 2011 sur avis des commissions réunies, était notamment prévue la mise en conformité du tableau électrique. Il s'agit de la dépose avec mise au rebut de l'ancienne installation et de son remplacement par un nouvel équipement conforme aux normes en vigueur, avec repérage des différents circuits.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner cette décision par l'approbation du devis établi par l'entreprise Joseph COLAIANNI de BEBLENHEIM (68980) qui s'établit à 1 183. 00 € HT (1 414. 87 € TTC).

Après délibération, à **l'UNANIMITE**, le Conseil Municipal

- approuve le devis présenté ;
- charge le Maire ou son représentant de faire procéder à l'exécution des travaux.

POINT N°3**Lotissement de la Krautenau****– Cession des voiries et réseaux divers (VRD) du lotisseur SOVIA à la Commune**

- VU la déclaration d'achèvement des travaux ;
- VU le procès-verbal de réception de chantier ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement de la Krautenau, par l'aménageur foncier SOVIA à la Commune de Mittelwihr, à l'euro symbolique.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER rejoint l'assemblée à 20h25.

Monsieur Dominique WALTSBURGER précise qu'il n'y a aucune raison de faire plaisir à la société SOVIA alors qu'elle a dénaturé le règlement du lotissement en le vidant des éléments importants mis en place par le Conseil Municipal de l'époque.

A cela, Monsieur le Maire répond que les deux éléments ne sont absolument pas liés. La modification du règlement qui a eu lieu est parfaitement légale et n'a pas besoin de l'accord de la municipalité. Quant à la cession des voiries et réseaux divers, ce même Conseil Municipal déjà cité plus haut, s'était engagé à les reprendre.

Il rappelle que seul l'intérêt général de la Commune doit être pris en compte dans une décision du Conseil Municipal.

Après d'âpres débats sur l'opportunité et le bien-fondé de cette cession, et compte tenu de l'orientation prise par les propos tenus, à la demande de Monsieur Dominique WALTSBURGER et sur consultation préalable de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de soumettre le vote au scrutin secret.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

- Monsieur Hugues SPENLEHAUER, Maire, Président
- Madame Fanny OSTER, Conseillère Municipale, Secrétaire
- Monsieur Jean-Michel HERRSCHER, Adjoint au Maire, Assesseur
- Monsieur Jean-Jacques ZIRGEL, Adjoint au Maire, Assesseur

Les bulletins de vote d'un modèle uniforme fourni par la Mairie, seront déposés dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il est immédiatement procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin :

Présents :	10
Pouvoir(s) :	5
Abstention(s) :	0
Votants :	15
Bulletin(s) blanc(s) :	2
Bulletin(s) nul(s) :	0
Oui :	5
Non :	8

la proposition de cession est rejetée par 8 voix contre 5.

POINT N°4

Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR)

– Transfert de la compétence d'Assainissement Non Collectif (ANC)

– Modification des statuts de la CCPR

Monsieur le Maire expose :

Actuellement la compétence ANC est exercée par la Commune alors que le contrôle et le suivi de la conformité de l'installation sont confiés par convention à la CCPR.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application définissent les missions du service public d'ANC.

L'expertise requise, la nécessaire harmonisation des pratiques, l'accompagnement des usagers d'une part, et la mise en place du financement des missions d'autre part, ont conduit les élus à s'interroger sur la pertinence du périmètre et des moyens à mettre en œuvre.

Lors du Conseil de Communauté du 27 septembre 2011, les élus ont proposé le transfert de cette compétence des communes vers la Communauté et la modification statutaire qui s'impose.

C'est sur ce point que le Conseil Municipal est appelé à statuer.

Sur proposition du Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L 5211-20 et l'article L5211-5 II,
VU la délibération n° 2011.4.36 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2011

DECIDE

à l'UNANIMITE,

- d'approuver le transfert de la compétence ANC de la Commune vers la CCPR ;
- d'approuver la modification des statuts de la CCPR portant prise en compte de ce transfert ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

POINT N°5

Réforme de la fiscalité de l'urbanisme

– Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à compter du 1^{er} mars 2012

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, le Conseil Municipal est tenu de fixer par délibération, avant le 30 novembre 2011, le taux applicable en matière de taxe communale d'aménagement, compris dans une fourchette de 1% à 5 %, sachant que le régime de plein droit pour les communes dotées d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) est de 1 %.

La refonte au sein d'une seule et même taxe, -la taxe communale d'aménagement (ou TA)-, des taxes suivantes : la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, ou encore la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE), vise à simplifier et à assouplir la fiscalité d'aménagement.

La TA a pour objectif de garantir à la Commune un rendement constant et une meilleure adaptation au coût réel de l'urbanisation (voirie, création ou extension de réseaux, écoles, ...).

Appelé à statuer sur ce taux,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
sur proposition du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

DECIDE

Avec 14 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**,

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, pour une durée d'un an reconductible ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'en donner notification au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

POINT N°6

Fourrière automobile

- Convention de délégation du service public

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet, la délibération du 6 septembre 2011 doit être rapportée, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Locales en matière de DSP (délégation du service public) n'ayant pas été respectées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après délibération, **à l'UNANIMITE**,

- dit que la délibération du 6 septembre 2011 est retirée ;
- approuve le recours à la délégation du service public pour la prestation de la fourrière automobile au vu de ses caractéristiques ;
- autorise le Maire ou son représentant à engager la procédure et à signer tous documents y afférents.

POINT N°7

Finances communales

- Indemnité de conseil au receveur municipal

Basée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années (2008-2009-2010), le calcul de l'indemnité de conseil due au Receveur

- s'élève à 344.72 € pour Jean-Luc BEYER, au titre de 11/12^e de 2011 ;
- s'élève à 31.32 € pour Dominique LE BERRE, au titre de 1/12^e de 2011.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE,**

- autorise le Maire ou son représentant à engager la dépense.

POINT N°8

Recensement de la population

– Organisation de l'enquête de recensement 2012

Le Conseil Municipal,

- VU le CGCT, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;
- VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents titulaires ;
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

DECIDE

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- de créer un poste occasionnel d'agent recenseur ;
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- de fixer les rémunérations comme suit :
 - . agent recenseur occasionnel : forfait par formulaire rempli et par séance de formation
 - . agent recenseur communal : majoration du régime indemnitaire (équivalent heures supplémentaires IHTS)

- . agent coordonnateur communal : majoration du régime indemnitaire (équivalent heures supplémentaires IFTS)
- d’inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT N° 9

Divers

- Déclaration(s) d’intention d’aliéner
- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) – Pouvoir de police du Président en matière de déchets – Absence d’unanimité pour le transfert
- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) – GERPLAN 2012-2013
 - Compte rendu de la réunion de ce jour par Philippe SCHEIDECKER
- Date du prochain Conseil Municipal : 10 janvier 2012 à 20h

Levée de séance à 22h¹⁰